

Procès Verbal séance Conseil Municipal du 06 mars 2023 à 18h00 en salle de réunion mairie

Le six mars deux mil vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie, sous la Présidence de Monsieur R. BILLORE, Maire de Lihons.

Présents : R. BILLORE, F. GUILBAUD, I. VADUREL, A. COCHET, S. COGEZ, P. DUPONCHELLE, A. GREZ (arrivé à 18h15), M. FROISSART (arrivée à 18h30)

Pouvoirs : Néant

Absents : M. HANOCQ, M. FERREIRA, S. CANELLE

Date de la convocation : 28/02/2023

F. GUILBAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est validé

Ordre du jour :

- Renouvellement du contrat PEC 24h/sem
- Autorisation donnée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (limite 25% des crédits ouverts en 2022)
- Mise en place de la fongibilité des crédits en M57 dans les deux sections
- Utilisation du compte 623 en M57
- Détermination de la participation aux voyages organisés par la commune :
 - Visite du sénat
 - Parc d'attraction
- Retrait de la coupure nocturne de l'éclairage public
- Informations diverses :
 - PLUI
 - Voie communale/intercommunale VC2 de Lihons à Framerville
 - Mise en place d'une convention / indemnité pour dépôts sauvages
 - Rencontre avec les services de gendarmerie

Le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- Participation financière exceptionnelle attribuée au professeur de musique

Le Conseil Municipal vote POUR : 6

1/ RENOUELEMENT DU CONTRAT PEC 24H/SEM : 2023-001

Le Maire informe le conseil de la fin du contrat aidé en date du 28 février 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose donc de continuer ce type de dispositif en signant la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée hebdomadaire de travail de **24h**, pris en charge à 60% pour une période de 12 mois.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le contrat d'agent d'entretien à compter du 01 mars 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour ce renouvellement.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2/ AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (LIMITE 25% DES CRÉDITS OUVERTS EN 2022) : 2023-002

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 : **844 501 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **211 125 €** ($< 25\% \times 844\ 501\ €$)

Les dépenses d'investissement concernées pour un total 20 000 € sont les suivantes :

- plantation de haies 13 000 € (art. 212)
- agencement : 2000 € (art 2135)
- voirie : 1600 € (art 2151)
- autres réseaux: 2500 € (art 21538)
- mobilier : 900 € (art 2182)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur GREZ Anthony se joint au conseil à 18h15

3/ MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 DANS LES DEUX SECTIONS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT : 2023-003

Le Maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement.

Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4/ UTILISATION DU COMPTE 623 EN M57 : 2023-004

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « publicité, publications, relations publiques » sert à imputer, entre autres, les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité « fêtes et cérémonies », il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable des Finances Publiques de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 au titre de l'activité « fêtes et cérémonies ».

Le Maire propose au conseil municipal d'imputer au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » notamment les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, telles que défini ci-après :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, repas des bénévoles ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles, droits d'auteur et autres frais liés à leurs prestations ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à son application

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame FROISSART Martine se joint au conseil à 18h30

5/ PARTICIPATION AU VOYAGE ORGANISÉ PAR LA COMMUNE DENNLYS PARC : 2023-005

Le Maire propose au conseil de fixer la participation au voyage communal organisé le 23 juillet à Dennlys Parc (62).

Un car ayant été réservé pour le transport avec un coût de 998 € TTC, il propose les montants suivants :

Tarifs uniques habitants de Lihons : **15 €**

Tarif de base extérieur : **35 €**

Gratuit pour les moins de 1 mètre

Le conseil après avoir délibéré autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6/ PARTICIPATION AU VOYAGE ORGANISÉ PAR LA COMMUNE / VISITE DU SÉNAT : 2023-006

Le Maire propose au conseil de fixer un prix du voyage communal organisé le 17 juin à Paris avec la visite du Sénat.

Un car ayant été réservé pour le transport avec un coût de 1380 € TTC, ainsi qu'une visite panoramique de la capitale en bus et d'un diner Escarmouche, il propose les montants suivants :

Tarifs uniques habitants de Lihons : **40 €**

Tarif de base extérieur : **68 €**

Le conseil après avoir délibéré autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 / PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE AU PROFESSEUR DE MUSIQUE : 2023-007

Le Maire explique que le professeur de batterie présent à l'école de musique de Lihons, s'est fait fracturer sa voiture où été stocké l'ensemble de son matériel musical d'une valeur de 4600 €.

Une cagnotte en ligne a été ouverte pour l'achat de nouveaux matériels.

Le Maire souhaite participer à cette cagnotte et demande au conseil son avis.

Le conseil propose 300 € de participation et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8/ INFORMATIONS :

- Retrait de la coupure nocturne de l'éclairage public
Le Maire va retirer la coupure nocturne de l'éclairage public de 23h à 4h30.
Les manifestations, les beaux jours vont faire circuler plus d'habitants tard dans la nuit, par mesure de sécurité il souhaite laisser l'éclairage public allumé toute la nuit.
Les travaux de la FDE concernant les ampoules à LED doivent débuter en septembre 2023, une vérification et une décision sera prise pour maintenir ou non la coupure nocturne.
- PLUI
Le Maire fait un bilan de la dernière réunion sur ce dossier, le débat est compliqué car des terrains à construire dans la carte communale se retrouvent non constructibles dans le PLUI, or l'assainissement a été fait pour ces parcelles (Marchélepot, Neuve...)
- Voie communale/intercommunale VC2 de Lihons à Framerville et VC 10 Rosières/Herleville
Le pouvoir de police est du ressort du maire mais le gestionnaire de ces voiries intercommunales est la CC Terre de Picardie. Le mauvais entretien des voies, nids de poules et bas côtés dangereux.
Le Maire envisage de passer cette portion de route intercommunale à 50 km.
La construction des éoliennes ou leur renouvellement implique des passages de câbles par Orange, une convention avec la mairie a été signée en 2020 pour cette servitude avec indemnisation.
La CC Terre de Picardie non satisfaite de cette convention, veut obtenir 3€ par mètre sur 600m pendant 20 ans.
Une vérification des tarifs applicables est en cours, ainsi que l'appartenance des accotements.
- Mise en place d'une convention/indemnité pour dépôts sauvages
Les dépôts sauvages sont récurrents et difficiles à gérer. La déchetterie a des horaires non compatibles avec la population (fermée le lundi matin, le mercredi et le dimanche) horaire de fermeture maximum à 17h45.
Le Maire souhaite mettre en place une convention avec la CC Terre de Picardie pour facturer à celle-ci, les heures de ramassage des dépôts sauvages par les agents communaux.
- Rencontre avec les services de gendarmerie
La commune n'est pas plus dangereuse, seules quelques voitures avec chauffards se permettent à des heures précises des excès de vitesse importants. Pour l'ensemble du trafic, les vitesses sont raisonnables, des contrôles continueront d'être opérés par les services de gendarmerie.
Les gendarmes sont très favorables au retrait de la coupure nocturne de l'éclairage public.
- Etudes pyrotechniques pour les parcs éoliens :
Lors de ces études, ont été retrouvé, 180 munitions dont un obus de 200kg, ainsi que 7 soldats.
- Bulletins municipaux format papier :

Le Maire est déçu de constater que certains Lihonsois ne lisent pas le bulletin municipal mis dans leur boîte aux lettres. Le dernier édité concernait les travaux de la salle polyvalente et son inauguration, des habitants ont affirmé ne pas avoir lu, vu ou reçu... celui-ci ; et de ce fait ne pas être venus à l'inauguration le 04 mars.

Le prochain bulletin consacré aux manifestations et sorties sera l'occasion de faire une enquête sur le maintien du format papier, et le coût qui en découle (250 exemplaires). Il proposera éventuellement des exemplaires disponibles en mairie à venir chercher.

- Applications Somme Numérique :

A la suite d'une présentation par Somme Numérique des différentes solutions offertes aux collectivités, le Maire propose la mise en place de :

- Intra Muros : 250€
 - plateforme mutualisée qui vous permet d'accéder à toutes les informations de votre bassin de vie, de consulter les événements, actualités... de votre commune. Cette application téléchargeable sur téléphone portable pourra se substituer aux informations sur papier.
- Site internet par Somme Numérique et hébergé dans leur data center. 250€

Le Maire se rendra à la Sous-préfecture de Péronne pour signer le procès verbal de déclassement de la salle polyvalente en 5^{ème} catégorie, le 16 mars 2023.

Le passage de la fibre optique et la construction d'une maison individuelle rue de Maucourt, font reporter en 2024 les travaux de réfection de celle-ci.

Prochain conseil municipal **le lundi 27 mars à 18h00** pour le vote du budget.

Fin de réunion à 20h10